



Colloque Wallonie Cyclable: rouler à vélo en milieu rural

ATELIER cohabitation et choix d'aménagement sur les chemins réservés ?



06/05/2022





Opérations de
Développement
Rural

Communes + citoyens



Améliorer le cadre de vie en
milieu rural



Projets

dont aménagements mobilité
active



ATELIER

cohabitation et choix d'aménagement sur les chemins réservés ?

Qu'est-ce qu'un chemin réservé ?

LEGAL

« chemin réservé » : **AR du 21 juillet 2016, MB du 09/09/2016.**

Il s'agit de « chemin ou partie de la voie publique réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs » dont le commencement est indiqué par le signal **F99a** ou **F99b** et dont la fin est indiquée par le signal **F101a** ou **F101b** » (**Article 2.34. du code de la route**).



F99a



F99b



F101a



F101b



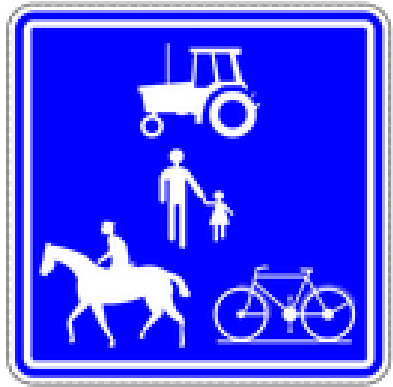
©GRACQ



@SPW



Particularité de certains chemins réservés



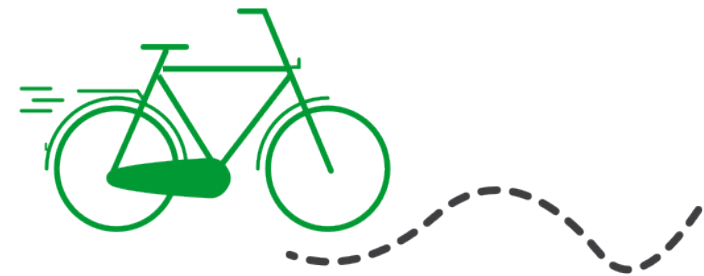
F99c



F101c



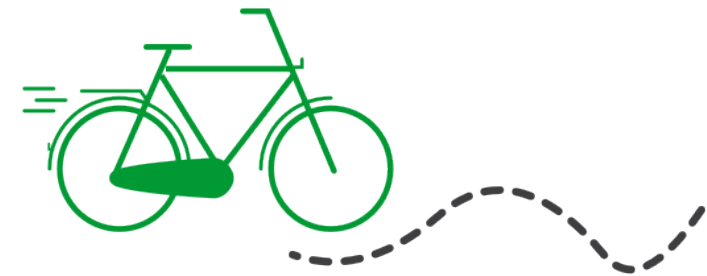
La signalisation « F99c/F101c » permet la circulation des véhicules agricoles. Cela autorise l'accès aux véhicules qui se rendent ou viennent de parcelles non bâties établies le long de ces chemins



Règles d'applications

LEGAL

- La vitesse est limitée à 30 km/h (Article 22quinquies 4 du code de la route).
- Les usagers « ne peuvent se mettre mutuellement en danger ni se gêner. Ils doivent redoubler de prudence en présence d'enfants et ne peuvent entraver la circulation sans nécessité» (article 22quinquies 2)
- Les jeux sont autorisés (article 22quinquies 2)



Difficultés rencontrées

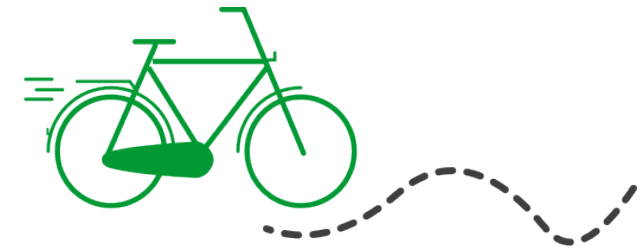
Éviter le trafic de transit : quelles solutions ?



Corroy-le-Grand
Chemin reliant la « Ferme du Château »
au château de Vieusart

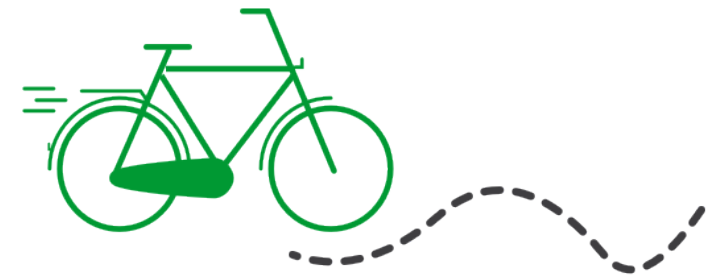


Barrières comme sur la liaison entre Gembloux et Lonzée



Difficultés rencontrées

Cohabitation Agriculteur – Modes actifs

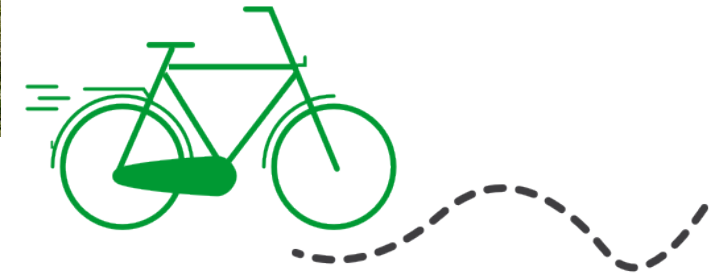


Difficultés rencontrées

Aménagement : faut-il tout bétonner ? Le bi-bande, une bonne solution ?



Photos : Jacques Luyckx





Merci pour
votre
participation !

